



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'OISE

Commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN
60500

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N°1
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la mairie, sur convocation en date du 16 mars 2026, adressée par le Maire sortant Monsieur François LANCERAUX et sous la présidence de Monsieur Nicolas FAURE, doyen d'âge des membres présents à cette séance.

Nbre de membres : 15

Présents : 15

Votants : 15

Date de convocation

16/03/2026

Date d'affichage

16/03/2026

Etaient présents : Monsieur François LANCERAUX, Madame Elodie ANGELES, Monsieur Patrick BARRETT, Madame Valérie THIMONNIER, Monsieur Stéphane GIANNETTI, Madame Sylvie DUFOSSE VIOLET, Monsieur Jean-Noël GAUTHIER, Madame Laurence BERGHGRACHT, Monsieur Loïc BIZEAU, Madame Christelle PEYRUSE, Monsieur Nicolas FAURE, Madame Anne SAVOIS, Monsieur Marc-Henri DE BUSSCHERE, Madame Audrey MOUTERDE MATHON, Monsieur Théophile BLIN.

Secrétaire de séance : Madame Elodie ANGELES

Objet : ÉLECTION DU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-17,

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur François LANCERAUX, Maire sortant, qui déclare les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée, Madame ANGELES Elodie pour assurer ces fonctions.

Monsieur Nicolas FAURE, doyen d'âge, a pris la présidence de l'assemblée (article L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée par l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal a désigné à l'unanimité deux assesseurs : Madame PEYRUSE Christelle et Monsieur BLIN Théophile.

A l'appel de candidature, Monsieur LANCERAUX François s'est déclaré candidat.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe, que le conseiller a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du scrutin :

- nombre de bulletins : QUINZE
- bulletins blancs ou nuls : ZERO
- suffrages exprimés : QUINZE
- majorité absolue : HUIT

A obtenu :

- LANCERAUX François : QUINZE VOIX

Monsieur LANCERAUX François est proclamé Maire et immédiatement installé.

Fait à Vineuil Saint Firmin le 20 mars 2026.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

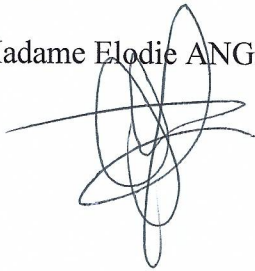
Le Maire,

François LANCERAUX



La secrétaire de séance,

Madame Elodie ANGELES





Commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN
60500

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N°2
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la mairie, sur convocation en date du 16 mars 2026, adressée par le Maire sortant Monsieur François LANCERAUX et sous la présidence de ce dernier.

Nbre de membres : 15

Présents : 15

Votants : 15

Date de convocation

16/03/2026

Date d'affichage

16/03/2026

Etaient présents : Monsieur François LANCERAUX, Madame Elodie ANGELES, Monsieur Patrick BARRETT, Madame Valérie THIMONNIER, Monsieur Stéphane GIANNETTI, Madame Sylvie DUFOSSE VIOLET, Monsieur Jean-Noël GAUTHIER, Madame Laurence BERGHGRACHT, Monsieur Loïc BIZEAU, Madame Christelle PEYRUSE, Monsieur Nicolas FAURE, Madame Anne SAVOIS, Monsieur Marc-Henri DE BUSSCHERE, Madame Audrey MOUTERDE MATHON, Monsieur Théophile BLIN.

Secrétaire de séance : Madame Elodie ANGELES

Objet : DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de quatre adjoints.

Le Maire propose de fixer le nombre d'adjoints à quatre.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver la création de quatre postes d'adjoints au maire,
- de faire procéder à l'élection des personnes qui occuperont les postes ainsi créés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Fait à Vineuil Saint Firmin le 20 mars 2026

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,

François LANCERAUX

La secrétaire de séance,

Madame Elodie ANGELES





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'OISE

Commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN
60500

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N°3
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la mairie, sur convocation en date du 16 mars 2026, adressée par le Maire sortant Monsieur François LANCERAUX et sous la présidence de ce dernier.

Nbre de membres : 15
Présents : 15
Votants : 15

Date de convocation
16/03/2026

Date d'affichage
16/03/2026

Etaient présents : Monsieur François LANCERAUX, Madame Elodie ANGELES, Monsieur Patrick BARRETT, Madame Valérie THIMONNIER, Monsieur Stéphane GIANNETTI, Madame Sylvie DUFOSSE VIOLET, Monsieur Jean-Noël GAUTHIER, Madame Laurence BERGHGRACHT, Monsieur Loïc BIZEAU, Madame Christelle PEYRUSE, Monsieur Nicolas FAURE, Madame Anne SAVOIS, Monsieur Marc-Henri DE BUSSCHERE, Madame Audrey MOUTERDE MATHON, Monsieur Théophile BLIN.

Secrétaire de séance : Madame Elodie ANGELES

Objet : ÉLECTION DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Vu la décision du conseil municipal de créer quatre postes d'adjoints,

Monsieur le Maire rappelle que les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination.

Monsieur le Maire précise que l'élection des adjoints au maire, dans les communes de plus de 1 000 habitants s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes (art. L. 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales).

A l'appel de candidatures, Monsieur Patrick BARRETT présente une liste de quatre adjoints.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : QUINZE
- bulletins blancs ou nuls : ZERO
- suffrages exprimés : QUINZE
- majorité absolue : HUIT

Est élue à la majorité absolue, avec QUINZE voix, la liste conduite par monsieur Patrick BARRETT.

Les adjoints sont immédiatement installés dans l'ordre de la liste :

- BARRETT Patrick : 1^{er} Adjoint au Maire
- ANGELES Elodie : 2^{ème} Adjointe au Maire
- GIANNETTI Stéphane : 3^{ème} Adjoint au maire
- THIMONNIER Valérie : 4^{ème} Adjointe au Maire

Fait à Vineuil Saint Firmin le 20 mars 2026,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

La secrétaire de séance,

Madame Elodie ANGELES



Le Maire,

François LANCERAUX

